

**Fiche explicative de la mesure**

*0650\_02 - Renforcement de la coordination intra-belge sur la gestion de l'eau*

Objet	<p>L'obligation de coordination entre les différentes autorités compétentes d'un même Etat membre (tel que la Belgique) figure dans la Directive-cadre sur l'Eau et dans la Directive Inondations (au même titre que l'obligation de coordination internationale entre Etats membres appartenant à un même district hydrographique).</p> <p>La coordination intra-belge et internationale est requise pour la préparation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des plans de gestion des districts hydrographiques (PGDH);</li> <li>- des plans de gestion des risques d'inondation (PGR1).</li> </ul> <p>Pour renforcer la nécessaire coordination intra-belge, il convient de la structurer à 2 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à une <u>échelle régionale</u>, entre les 3 Régions de Belgique, compétentes pour la gestion des eaux douces, et l'Etat fédéral, compétent pour les eaux côtières ;</li> <li>- à une <u>échelle locale</u> : échelle des sous-bassins wallons, des cours d'eau transfrontaliers et des masses d'eau associées.</li> </ul> <p>Le Groupe directeur "Eau" du <i>Comité (belge) de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement</i> (C.C.P.I.E.) a formulé une proposition en ce sens, début 2015.</p>						
Motivation	<p>La Commission européenne a estimé que la coordination entre les entités belges avait été lacunaire lors de la conception du premier cycle de plans de gestion des districts hydrographiques (2010-2015).</p>						
Mise en œuvre	<p>Réunions de coordination/concertation entre différents types d'acteurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'<u>échelle "régionale" intra-belge</u>: il est proposé de créer une plateforme de concertation renforcée, plus structurée et plus formelle, au sein du Groupe directeur Eau du C.C.P.I.E. Cette plateforme comprendra un représentant wallon pour la Directive-Cadre sur l'Eau et un représentant wallon pour la Directive Inondations;</li> <li>- à l'<u>échelle "locale" intra-belge</u>: des structures informelles de concertation seront mises sur pied pour les sous-bassins hydrographiques transfrontaliers du district de l'Escaut, sur le modèle du projet INTERREG Aquadra pour le district de la Meuse, en faisant collaborer les Contrats de rivière wallons et les "Bekkensekretariaten" (secrétariats de bassins flamands) avec l'aide des agents des Régions et des provinces.</li> </ul>						
<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th data-bbox="180 1491 1090 1541">Etapas</th> <th data-bbox="1090 1491 1407 1541">Calendrier prévisionnel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="180 1541 435 1626">1</td> <td data-bbox="435 1541 1407 1626">Approbation de la structure de coordination et de concertation intra-belge proposée par le C.C.P.I.E.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="180 1626 435 1675">2</td> <td data-bbox="435 1626 1407 1675">Mise en place des structures de coordination.</td> </tr> </tbody> </table>		Etapas	Calendrier prévisionnel	1	Approbation de la structure de coordination et de concertation intra-belge proposée par le C.C.P.I.E.	2	Mise en place des structures de coordination.
Etapas	Calendrier prévisionnel						
1	Approbation de la structure de coordination et de concertation intra-belge proposée par le C.C.P.I.E.						
2	Mise en place des structures de coordination.						
Opérateur	SPW-DGO3-Département de l'Environnement et de l'Eau.						
Partenaires associés	<p>SPW-DGO3 - Département Ruralité et Cours d'eau - Direction des Cours d'eau non navigables.</p> <p>SPW-DGO2 et Groupe de travail Inondations.</p> <p>Contrats de rivière et leurs partenaires (services techniques provinciaux et communaux, ...)</p>						



## Deuxièmes Plans de gestion

### Programme de mesures



Impact attendu	A l'échelle régionale, amélioration de la coordination intra-belge formelle sur le contenu des plans de gestion des districts hydrographiques et des plans de gestion des risques d'inondation. A l'échelle locale : augmentation des échanges d'information informels et des efforts de coordination des actions de terrain, avec implication des Contrats de rivière.
Zone(s) concernée(s)	Cours d'eau transfrontaliers et masses d'eau associées entre Wallonie et Flandre: Lys, Escaut supérieur, Dendre, Senne, Dyle, Grande et Petite Gettes, Geer, Berwinne.
Coût global	La mesure requiert le travail correspondant à 1/4 d'ETP niveau A pendant 6 ans soit 75.000 € (agent existant) à charge du budget des dépenses de la Région wallonne.
Source du financement	Budget des dépenses de la Région wallonne (le cas échéant).

**Masses d'eau\* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement  
(échelle d'application "masse d'eau")**

**Mesure** 0650\_02 **Base** Générale **Echelle d'application** Wallonie

Cette mesure est générale. Elle s'applique(ra) sur l'ensemble des masses d'eau de surface wallonnes \*.

*\* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles*